



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE

Direction du lien social, du sport et de l'éducation

Pôle social – Service Espace Huberte d'Hoker

SFT/NG - décision n° 2022-064

Animation de la Soirée du 31 Décembre 2022 : Mise en place d'un Photomaton

Fait à Montataire, le 6 décembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Animation de la Soirée du 31 Décembre 2022 à destination des habitants mise en place d'un photomaton

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant que la ville organise le réveillon de la solidarité à destination des habitants le 31 décembre,

Considérant dans le cadre de l'animation de la Soirée du 31 Décembre 2022 qu'un Photomaton sera mis à disposition des habitants,

Considérant la mise en concurrence effectuée en Novembre 2022 auprès de 3 prestataires différents :

- L'entreprise KRUU propose un devis de 319 euros
- L'entreprise Photobooth Oise propose un devis de 478 euros
- L'entreprise BURDDY SASU propose un devis de 699 euros et 60 centimes

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du développement des actions de la Soirée du 31 Décembre 2022 un photomaton sera mis à disposition le Samedi 31 Décembre à l'espace de rencontres, rue Louis Blanc, par L'entreprise KRUU pour un montant de 319 euros TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB

Article 2 : Une convention sera établie entre les deux parties qui récapitule les éléments de l'article 1.

VILLE DE MONTATAIRE

Direction du lien social, du sport et de l'éducation

Pôle social – Service Espace Huberte d'Hoker

SFT/NG - décision n° 2022-021

Animation de la Soirée du 31 Décembre 2022 : Mise en place d'un Photomaton

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le directeur général adjoint du lien social, de l'éducation et du sport,
- Madame la Responsable du centre social municipal « Espace Huberte d'Hoker »,
- L'entreprise KRUU

**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino